

Référence : C.N.311.2020.TREATIES-XI.C.5 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL SUR LE RÉSEAU DU CHEMIN DE FER  
TRANSASIATIQUE (AVEC ANNEXES)

JAKARTA, 12 AVRIL 2006

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE I DE L'ACCORD<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.3.2020.TREATIES-XI.C.5 du 7 janvier 2020 concernant les amendements proposés à l'Annexe I de l'Accord, communique :

Aucune des Parties contractantes à l'Accord n'ayant notifié d'objection dans un délai de six (6) mois à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, les amendements proposés ont été réputés acceptés, conformément au paragraphe 7 de l'article 8 de l'Accord.

Conformément au paragraphe 8 de l'article 8, les amendements à l'Annexe I de l'Accord entreront en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois (3) mois après le délai de six (6) mois suivant la date de la notification susmentionnée, soit le 7 octobre 2020.

Le 17 juillet 2020



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.3.2020.TREATIES-XI.C.5 du 7 janvier 2020 (Adoption d'amendements à l'Annexe I de l'Accord).